



Dédommagement suite a un dégât des eaux

Par **olivier**, le **13/03/2012 à 14:32**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un dégât des eaux et je suis locataire dans mon appartement il y a 4 mois de cela. Mon immeuble est géré par un syndic j'ai vu avec mon assurance qui est pacifica et il n'ont pas de nouvelles sur les travaux a venir du coup depuis 4 mois pour ne pas avoir froid je suis obligé de surchauffer ma chambre a cause de l'hiver rude que nous avons eu. Puis-je demander un dédommagement au syndic? Si oui quel est la procédure?rnrnMerci d'avance.
rnrnCordialement.rnrnolivier

Par **aie mac**, le **16/03/2012 à 17:53**

bonjourrnrnquel lien établissez-vous entre le fait de surchauffer par grands froids, le dégât des eaux et les nouvelles qu'est censé vous apporter le syndic sur la réalisation de travaux (et lesquels?)?

Par **olivier**, le **16/03/2012 à 18:00**

bonjour en fait ils doivent isoler le toit car il n'y a aucune isolation entre l'appartement et les tuile donc je suis obligé de surchauffer a cause de l'humidité...

Par **aie mac**, le **17/03/2012 à 20:36**

OK; les travaux "prévus" n'ont donc aucun lien avec le sinistre. Il vous sera en conséquence difficile de pouvoir réclamer quoi que ce soit le syndicat étant par ailleurs tiers à votre contrat de bail. Tout au plus pouvez-vous espérer, si vous en faites la demande auprès de votre assureur, que cette dépense supplémentaire puisse être prise en charge au titre des pertes indirectes; mais il vous faudra la démontrer en distinguant la surchauffe due à l'assèchement de celle due à la baisse de température. Ça risque d'être assez ardu...

Par **olivier**, le **17/03/2012** à **21:47**

d'accord merci quand meme...